

swissuniversities

swissuniversities

Effingerstrasse 15, Postfach

3001 Bern

www.swissuniversities.ch

Position de swissuniversities sur le doctorat

La promotion de la relève scientifique est une des tâches prioritaires des hautes écoles suisses. Le doctorat est le principal outil de qualification de cette relève. Dans le présent document, les hautes écoles ont défini des principes communs afin de garantir, voire d'augmenter, la qualité et l'attractivité de la formation doctorale, de différencier l'offre en fonction des besoins et de renforcer la recherche, l'enseignement et l'image des trois types de hautes écoles¹.

Dans le présent document, le terme « titre de doctorat » désigne un grade académique ou un diplôme correspondant, à savoir : une qualification scientifique qui se base sur le bachelor et le master. Le « doctorat (3^{ème} cycle) » correspond quant à lui aux différentes voies permettant d'obtenir ce grade. Les formations continues ne permettent pas d'obtenir le titre de doctorat et ne font pas partie intégrante du doctorat.

Le terme « partenariats » est utilisé ci-après pour désigner des coopérations menées entre les différents types de hautes écoles selon le précepte « d'égal à égal » et sur la base des principes ci-après (notamment ceux décrits au chapitre 4.2).

Dans la première partie (chapitres 1 à 3), le document décrit les objectifs, les contenus et la signification du doctorat. En outre, il définit une série de principes communs qui régissent sa concrétisation par les hautes écoles universitaires et garantissent la qualité des titres de doctorat délivrés. La deuxième partie (chapitre 4) précise ces principes en vue de permettre une mise en œuvre du doctorat par des coopérations – en se focalisant sur les coopérations

¹ Le présent document se fonde sur les bases légales de référence (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, et ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses) ainsi que les travaux et les réflexions de swissuniversities sur le doctorat :

- Position des hautes écoles pédagogiques relative au développement du doctorat (en allemand, en français); 28 novembre 2018
- Kooperationen zwischen Fachhochschulen und universitären Hochschulen im 3. Zyklus, Diskussionsgrundlage für eine Verständigung innerhalb swissuniversities; approuvé par la Chambre des hautes écoles spécialisées le 9 octobre 2019 (n'existe qu'en allemand)
- Caractéristiques des études doctorales en Suisse et recommandations de la Chambre des hautes écoles universitaires ([en allemand](#), [en français](#)); 12 février 2020
- P-1 Programmes doctoraux, état des lieux 2018. TP2: Coopération entre HES/HEP et HEU, TP3: Coopération entre HES/HEP et hautes écoles étrangères

entre les types de hautes écoles. Compte tenu des expériences déjà faites, il sera procédé à l'identification de principes sur lesquels les partenariats entre les types de hautes écoles doivent se fonder pour qu'ils soient fructueux.

Les réflexions menées se rapportent et se limitent aux disciplines ancrées dans les hautes écoles universitaires suisses. Les coopérations que les hautes écoles spécialisées et pédagogiques ont établies avec des hautes écoles étrangères ne font pas l'objet de la présente prise de position.

En 2019, 25 953 personnes sont immatriculées comme doctorant·e·s dans les hautes écoles universitaires. Parmi elles, 390 personnes préparent leur doctorat en coopération avec une haute école spécialisée (70 à 90 personnes correspondant à ce profil ont été admises en doctorat chaque année entre 2017 et 2019). En 2020, 226 personnes préparent leur doctorat en coopération avec une haute école pédagogique². A titre de comparaison, en 2019, 319 personnes effectuent leurs études doctorales dans une haute école spécialisée en coopération avec une institution étrangère disposant du droit de délivrer des doctorats, alors que ce chiffre est en 2020 de 98 personnes pour les hautes écoles pédagogiques.

1. Contenus et objectifs du doctorat

Représentant le plus haut grade académique, le titre de doctorat apporte la garantie de l'excellence scientifique. La thèse de doctorat constitue le noyau du doctorat : il s'agit d'un travail scientifique personnel et original visant à faire progresser la science dans une discipline ou dans un domaine transdisciplinaire. Il contribue ainsi également au développement de l'enseignement universitaire. Outre les prestations individuelles en matière de recherche, le doctorat comprend une formation doctorale plus ou moins formalisée. Il débouche sur la délivrance d'un titre de doctorat par une haute école universitaire³.

Les titulaires d'un titre de doctorat ont acquis des connaissances disciplinaires et méthodologiques approfondies dans leur domaine de spécialisation. Il·elle·s sont à même de placer leurs recherches dans un contexte large (p.ex. : retombées sociétales, dimension éthique, durabilité) et se distinguent par une série de compétences transdisciplinaires, notamment dans les domaines de la gestion des projets et de l'autogestion, et ce, en particulier en raison du travail exigeant qu'il·elle·s ont dû accomplir en rédigeant leur thèse. En effet, ce travail demande beaucoup de persévérance et de discipline. Les titulaires d'un titre de doctorat font preuve d'une conscience aiguë des principes de l'intégrité scientifique. Des compétences spécifiques complètent leur profil, par exemple dans les domaines de la didactique des hautes écoles, de la communication et de la présentation. Last but not least,

² Données des HEU : OFS ; données des HES : monitoring HES, swissuniversities. Ces données ne sont que partiellement comparables et doivent être considérées comme des ordres de grandeur. En effet, leurs périodes de saisie ne sont pas totalement identiques.
Précision pour les HES : il s'agit des doctorant·e·s inscrit·e·s à la date de l'enquête (15.10.2019). Précision pour les HEP : il s'agit des doctorant·e·s inscrit·e·s à la date de l'enquête (01.09.2020). Le début du doctorat ne faisait pas partie de l'enquête pour les HEP. Ces chiffres ne comprennent pas les doctorant·e·s de l'Institut universitaire de formation des enseignants IUFE de l'Université de Genève, ni ceux du Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung ZELF, ILLB/IFE de l'Université de Fribourg, car ces deux instituts font partie d'une haute école universitaire et disposent ainsi du droit de promotion, 221 personnes y préparent leur doctorat.

³ Les exigences relatives à l'obtention d'un doctorat sont décrites de manière très détaillée par les descripteurs du cadre de qualification de l'espace européen de l'enseignement supérieur (descripteurs de Dublin ; [QF-EHEA](#)). Le cadre national de de qualification [nqf.ch-HS](#) reprend ces descripteurs.

le doctorat permet de renforcer leur intégration dans la communauté scientifique : il·elle·s ont des liens avec d'éminent·e·s scientifiques et spécialistes en Suisse et à l'étranger.

Le cadre de référence du doctorat est international. Les titres de doctorat délivrés en Suisse sont reconnus à l'échelle internationale et leurs titulaires disposent de tous les atouts pour affronter la concurrence mondiale.

swissuniversities

2. Importance du doctorat

Le doctorat permet d'acquérir une qualification scientifique et constitue en même temps un développement personnel. Il fournit l'occasion unique de traiter de manière détaillée une question, de l'explorer et de l'approfondir dans un domaine disciplinaire défini. Le doctorat prépare ainsi de manière optimale aux exigences de deux marchés différents, hautement compétitifs et dynamiques :

D'une part, les titulaires d'un titre de doctorat peuvent se décider pour une carrière scientifique au sein d'une haute école et viser un poste à responsabilités dans le domaine de la recherche, de l'enseignement ou de la gestion des hautes écoles⁴. Dans la concurrence que se livrent les hautes écoles à l'échelle internationale pour attirer des scientifiques aux compétences les plus élevées, il·elle·s soutiennent la comparaison avec les meilleurs talents. Alors qu'il·elle·s sont encore doctorant·e·s, les jeunes scientifiques participent au développement de la recherche et assument des tâches dans le domaine de l'enseignement. Il·elle·s apportent ainsi une contribution importante au développement des disciplines, au succès des hautes écoles et au renforcement de leur profil.

D'autre part, les titulaires d'un titre de doctorat exercent des activités scientifiques exigeantes dans l'économie, la société, l'éducation et la culture. Ce sont des spécialistes recherché·e·s et hautement qualifié·e·s qui développent de manière proactive des idées. Il·elle·s sont à même de réagir rapidement aux changements sociétaux, professionnels et technologiques et prêt·e·s à relever les défis de l'avenir.

3. Principes de concrétisation du doctorat

La concrétisation du doctorat est de la compétence des différentes institutions et varie en fonction des disciplines qui y sont enseignées. À cet égard, les hautes écoles et les disciplines qu'elles offrent se fondent sur des normes internationales. Sur la base d'un ensemble de principes communs, elles garantissent que les titres de doctorat délivrés répondent aux plus hautes exigences de qualité :

- **Accès et admission:** l'accès au doctorat présuppose un master scientifique. Les diplômes de masters de formation continue (p.ex. les MAS) n'entrent pas dans cette catégorie. De même, un diplôme de master scientifique ne donne pas automatiquement droit à l'admission au doctorat qui constitue une étape enrichissante, mais aussi exigeante dans une carrière : l'admission se fait toujours sur dossier en fonction des qualifications individuelles, du potentiel et de la motivation des candidat·e·s. Le critère de l'excellence joue un rôle déterminant à

⁴ Pour poursuivre une telle carrière au sein d'une haute école, les titulaires d'un titre de doctorat doivent éventuellement remplir des exigences supplémentaires. Pour exercer une activité dans une haute école spécialisée, une expérience pratique est par exemple nécessaire.

cet effet. Lors du recrutement des doctorant·e·s, les hautes écoles tiennent en outre compte de critères tels que l'égalité des chances et la diversité, notamment dans le cadre de carrières non linéaires.

- **Encadrement** : les personnes qui dirigent une thèse sont titulaires d'un titre de doctorat. Elles disposent de compétences avérées sur la méthodologie à utiliser et le sujet traité par la thèse. Elles sont actives, reconnues et parfaitement intégrées dans le monde de la recherche. Elles sont motivées à introduire les doctorant·e·s dans ce monde, de les accompagner dans leur processus de formation et de recherche et de les soutenir afin qu'il·elle·s puissent devenir des scientifiques indépendant·e·s. À cette fin, elles assurent un suivi constant et régulier de l'évolution de la thèse. Elles accompagnent le travail scientifique des doctorant·e·s sous l'angle des contenus et des méthodologies et les assistent dans le choix de modules de formation (notamment dans le cadre de formations non structurées). Cela vaut également pour l'orientation professionnelle qu'elles examinent régulièrement avec leurs doctorant·e·s tout en abordant de manière transparente les options au sein et en dehors des hautes écoles ainsi que les opportunités et les défis qu'elles comportent. Les personnes habilitées à diriger une thèse font preuve de compétences étendues dans la gestion et le leadership et sont sensibles aux questions de l'égalité des chances et de la diversité, notamment en ce qui concerne les doctorant·e·s ayant des charges de soin (*care*).
- **Autres mesures permettant d'assurer la qualité de l'encadrement**: chaque haute école définit les critères auxquels doivent satisfaire les personnes disposées à diriger une thèse et examine, dans chaque cas concret, si les conditions sont remplies. Parallèlement, les hautes écoles règlent les responsabilités, autrement dit : les droits et les obligations des doctorant·e·s et des personnes qui dirigent une thèse de manière claire et transparente (à savoir : sous forme écrite, p.ex. à l'aide d'une convention entre les deux parties)⁵. Elles communiquent les réglementations et les adresses des points de contact pertinents pour les cas de conflit aux personnes concernées. Des modèles de co-direction, des comités de thèse, des programmes de mentoring et/ou des structures institutionnelles, telles que les écoles doctorales ou les programmes doctoraux réunissant les spécialistes dans des domaines scientifiques complémentaires, viennent compléter le cercle des personnes de contact et favorisent ainsi l'intégration des doctorant·e·s dans la communauté nationale et internationale. Les écoles doctorales ou les programmes doctoraux permettent d'approfondir les disciplines et de renforcer les compétences transversales. De plus, les hautes écoles ont la possibilité de prendre des mesures d'assurance de la qualité, par exemple en fixant un nombre maximal de doctorant·e·s par personne en charge de la direction de la thèse, en définissant un calendrier à respecter impérativement ou en proposant des offres de mobilité aux doctorant·e·s et des offres de formation continue aux personnes qui dirigent les thèses.
- **Conditions institutionnelles** : pour être en mesure d'avancer dans leurs travaux de recherche et de mener leur thèse à bien, les doctorant·e·s doivent bénéficier

⁵ Parmi les points qui doivent être clarifiés, citons la répartition des responsabilités lors du choix du sujet de la thèse, le calendrier ou les modalités de la collaboration et de l'encadrement. Voir à cet effet, le document intitulé « Caractéristiques des études doctorales en Suisse et recommandations de la Chambre des hautes écoles universitaires » du 12 février 2020.

d'un financement approprié et disposer de suffisamment de temps. Pour ce faire, les hautes écoles prévoient du temps protégé («protected time»). Par ailleurs, les doctorant·e·s sont si possible impliqué·e·s dans l'enseignement afin d'acquérir des expériences dans ce domaine. Enfin, des examens oraux contribuent à l'assurance-qualité.

- **Évaluation et octroi du titre** : le doctorat débouche sur l'attribution du titre de doctorat si le ou la doctorant·e franchit avec succès toutes les étapes d'évaluation fixées dans les règlements en vigueur. Ce titre est décerné par une haute école universitaire.

4. Coopérations au niveau du doctorat

Les principes exposés ci-dessus permettent de régler la concrétisation individuelle du doctorat par les différentes hautes écoles. Il n'est toutefois pas rare que des doctorant·e·s réalisent leur thèse dans le cadre d'une coopération entre deux hautes écoles. Les coopérations apportent une plus-value indéniable aux doctorant·e·s : elles sont liées à une co-direction qui constitue un avantage et une bonne pratique (également en-dehors des coopérations). En effet, les doctorant·e·s sont encadré·e·s par des spécialistes aux domaines de recherche, voire aux disciplines, très divers et ont ainsi la possibilité de découvrir des communautés scientifiques et des systèmes de hautes écoles variés et de s'y intégrer. Les coopérations offrent également des avantages aux hautes écoles qui y participent, car elles permettent de pratiquer des recherches transversales par exemple et de renforcer ainsi leur coopération dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle la question des spécificités organisationnelles du doctorat dans le cadre de coopérations est abordée ci-après. A cette fin, les paragraphes qui suivent présentent notamment des coopérations menées entre plusieurs types de hautes écoles, qui, en raison de leurs constellations différentes au départ, méritent une attention particulière. Les développements au chapitre 4.2 se fondent sur les expériences de ces dernières années et présentent les principes sur lesquels les partenariats entre différents types de hautes devraient se fonder pour être fructueux.

4.1 Coopération entre les hautes écoles universitaires

En cas de coopérations entre hautes écoles universitaires, les deux institutions bénéficient d'une position de départ comparable: toutes deux sont habilitées à délivrer un titre de doctorat. Dans les deux institutions, un cercle de personnes défini est autorisé à diriger des thèses. Parallèlement, les structures concrètes du doctorat varient en fonction de l'institution et/ou des disciplines. Last but not least, les hautes écoles universitaires forment entre elles des constellations de coopération différentes, notamment sous forme de cotutelle ou de co-direction et/ou dans le cadre de programmes doctoraux communs.

C'est pourquoi les principes évoqués ci-dessus nécessitent une définition plus précise dépendant de la forme de la coopération envisagée, par exemple à l'aide d'une convention conclue entre les hautes écoles concernées. Cette dernière indique à quelle institution ou à quelle personne revient la responsabilité en lien avec les points mentionnés au chapitre 3. Les deux hautes écoles fournissent des informations claires et transparentes aux doctorant·e·s et aux directeur·trice·s de thèse concerné·e·s et règlent les questions

ouvertes avant le début des travaux. Enfin, il est très important que la contribution des deux hautes écoles soit appréciée à sa juste valeur, notamment en précisant leur forme de coopération.

4.2 Partenariats entre différents types de hautes écoles

Les partenariats entre différents types de hautes écoles constituent un cas particulier. En comparaison avec celles décrites au chapitre précédent, il s'agit là d'une nouvelle forme de coopération pour de nombreuses institutions : les hautes écoles spécialisées et pédagogiques sont des types de hautes écoles encore jeunes. Ce n'est que depuis la mise en œuvre du modèle de Bologne (système d'études harmonisé introduisant les degrés bachelor et master) qu'elles ont la possibilité d'établir des coopérations au niveau du doctorat. S'il est vrai que les titres de doctorat délivrés dans le cadre d'une coopération entre une haute école universitaire et une haute école spécialisée ou pédagogique ont augmenté au cours des dernières années, leur part dans le total des titres de doctorat décernés en Suisse reste faible⁶. Parallèlement, dans une perspective systémique, les coopérations entre différents types de hautes écoles revêtent une importance capitale. La plupart des coopérations concernent les programmes structurés ; une proportion restreinte de candidat·e·s préparent un « doctorat individuel »⁷.

Conformément au profil des hautes écoles spécialisées et pédagogiques, leurs collaborateur·trice·s doivent faire preuve d'un double profil de compétences conjuguant une expérience pratique avec une qualification scientifique. Les hautes écoles spécialisées et pédagogiques ne disposent toutefois pas du droit de délivrer des titres de doctorat et n'ont ainsi pas la possibilité d'offrir à leur relève une qualification scientifique supplémentaire. Les coopérations avec une haute école universitaire au niveau du doctorat leur permettent de pratiquer une promotion active de la relève et de renforcer leur recherche (activités, pôles) et ainsi leur profil – et ce principalement, mais pas uniquement, dans des disciplines qui sont uniquement offertes au sein des hautes écoles spécialisées ou pédagogiques. De telles coopérations offrent des possibilités de spécialisation ou d'approfondissement aux candidat·e·s à la relève de tous les types de hautes écoles et leur ouvrent de nouvelles perspectives – parmi ces candidat·e·s, citons les détenteur·trice·s d'un diplôme de master d'une HEP ou d'une HES, les enseignant·e·s d'une HES ou d'une HEP souhaitant développer leurs compétences scientifiques⁸ ou des personnes issues de la pratique souhaitant se spécialiser dans un pôle de recherche ou effectuer des recherches correspondant au profil HES ou HEP orienté vers l'application. Ces coopérations apportent

⁶ Cf. introduction du présent document. En 2019, 390 doctorant·es exercent leur activité dans le cadre d'une coopération entre une haute école spécialisée et une haute école universitaire suisse. Le nombre de telles coopérations varie suivant les disciplines des HES ; la plupart des doctorats réalisés entre des HES et des HEU suisses concernent les domaines suivants : technique et TI / musique, théâtre et autres domaines artistiques (précisons à cet égard que les coopérations avec une institution à l'étranger sont plus fréquentes) / économie et prestations de service / santé. En 2020, 226 doctorant·e·s évoluent dans le cadre d'une coopération entre une haute école pédagogique et une haute école universitaire suisse. La plus grande partie des titres de doctorat délivrés le sont dans le domaine des sciences de l'éducation, suivi des didactiques disciplinaires.

⁷ En ce qui concerne les personnes qui effectuent leur doctorat dans le cadre d'une coopération entre une HES et une HEU suisse, 200 d'entre elles le font au sein de programmes doctoraux structurés, alors que 137 poursuivent un doctorat « individuel ». Données : Monitoring HES, swissuniversities. 86 personnes qui effectuent leur doctorat dans le cadre d'une coopération entre une HEP et une HEU suisse le font au sein d'un programme doctoral structuré. Données : monitoring HEP, swissuniversities.

⁸ Les rapports de swissuniversities sur les carrières au sein des [HES](#) et des [HEP](#) montrent que de telles carrières n'évoluent pas de manière linéaire ni homogène et qu'elles ne correspondent pas à un modèle de carrière « classique » effectué au sein d'une haute école. En l'occurrence, des personnes occupant des fonctions très diverses peuvent s'engager dans un doctorat.

également une plus-value aux hautes écoles universitaires, car la recherche qui se situe à l'intersection de la théorie et de la pratique favorise des approches nouvelles et innovantes tandis que les doctorant·e·s effectuant leur doctorat dans le cadre d'une coopération permettent de tisser des liens utiles entre les institutions.

Dans le cadre des contributions liées à des projets, swissuniversities coordonne un programme qui encourage les coopérations entre les types de hautes écoles dans le but de dresser un bilan à la lumière des expériences acquises⁹. Un premier bilan intermédiaire montre l'utilité des coopérations entre les types de hautes écoles en vue de l'établissement d'un doctorat au sein des hautes écoles spécialisées et pédagogiques en coopération avec les hautes écoles universitaires, même si celles-ci ne sont pas encore très nombreuses¹⁰. Il énonce clairement les principes qui doivent être remplis pour que les coopérations puissent fonctionner et permet ainsi d'en préciser les modalités (voir chapitre 3).

Les « possibilités de coopération dans un esprit de partenariat » mentionnées dans l'ordonnance du Conseil des hautes écoles régissent les coopérations établies entre les types de hautes écoles¹¹. Menées d'égal à égal, celles-ci peuvent non seulement être réalisées au niveau des structures, mais sont également possibles au travers de modèles au sein desquels les scientifiques des HEU et des HES/HEP collaborent ensemble.

- **Accès et admission** : les conditions d'accès doivent en principe permettre l'accès au doctorat des titulaires d'un diplôme de master délivré par une HES ou une HEP. Comme c'est le cas pour les diplômes de master des HEU, l'admission se fait sur dossier. Si les conditions d'admission prévoient des prestations complémentaires, les procédures y relatives doivent être conçues de manière pragmatique et communiquées avec transparence. L'égalité de traitement des doctorant·e·s doit être garantie.
- **Encadrement, évaluation et reconnaissance** : les partenariats entre les types de hautes écoles se distinguent par le fait que leurs représentant·e·s sont intégré·e·s dans la planification, l'élaboration et la mise en œuvre du doctorat et exécutent ces tâches ensemble sur un pied d'égalité. Cela signifie que les directeur·trice·s de thèse d'une haute école universitaire d'une part et des hautes écoles spécialisées ou pédagogiques d'autre part participent au développement, à la réalisation et à l'organisation d'offres de formation en fonction de leurs connaissances et compétences et assument une part égale des tâches relatives au choix, à l'encadrement et à l'évaluation des doctorant·e·s. À cet effet, l'ordonnance sur le doctorat de la haute école universitaire au sein de laquelle le ou la doctorant·e est inscrit·e est appliquée.
 - Les exigences à l'égard des directeur·trice·s de thèse, telles qu'elles sont décrites au chapitre 3, s'appliquent également aux personnes en charge de la co-direction d'une thèse issues d'une haute école spécialisée ou

⁹ Coopération au niveau du doctorat entre les hautes écoles spécialisées/les hautes écoles pédagogiques (HES/HEP) et les hautes écoles universitaires (HEU) suisses (TP2), 2017-2020 et 2021-24.

¹⁰ [État des lieux 2018](#). Le rapport invite à intégrer des domaines et des hautes écoles partenaires supplémentaires au cours d'une deuxième phase allant de 2021 à 2024. Des efforts sont encore nécessaires pour avoir un impact au niveau national.

¹¹ Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses, art. 4, al. 2.

pédagogique : celles-ci disposent d'un titre de doctorat et sont actives, reconnues et établies dans leur domaine de recherche¹². En outre, il est recommandé que les hautes écoles spécialisées et pédagogiques définissent un profil pour les personnes disposées à diriger une thèse et indiquent quelles catégories d'enseignant·e·s et de chercheur·se·s sont à même de remplir cette fonction.

- Une telle définition sert de base à une reconnaissance simple et rapide du statut de co-directeur·trice de thèse par la haute école universitaire qui est partenaire de coopération. En outre, il s'agit là d'une condition indispensable à une coopération d'égal à égal.
 - Les directeur·trice·s de thèse des HEU et des HES / HEP doivent disposer des mêmes droits et obligations. Les directeur·trice·s de thèse des HES / HEP participent non seulement à l'encadrement, mais aussi à l'évaluation des doctorant·e·s, si ces tâches sont également effectuées par les directeur·trice·s de thèse de la haute école universitaire partenaire.
 - Le travail effectué par les directeur·trice·s de thèse des HES / HEP doit aussi être reconnu sur le plan formel : ainsi, les hautes écoles partenaires et les co-directions doivent être mentionnées dans le diplôme ou dans son annexe suivant les pratiques de la haute école universitaire qui attribue le titre.
- **Structures institutionnelles** : la confiance et l'estime ainsi que la reconnaissance mutuelle des compétences et cultures des hautes écoles concernées sont des prérequis indispensables au bon fonctionnement des partenariats. L'expérience montre que ces conditions sont notamment satisfaites dans les cas de collaborations de longue date. Pour garantir la durabilité des partenariats, il peut être utile d'institutionnaliser des initiatives partant de la base. En outre, les partenariats auxquels participent plusieurs directeur·trice·s de thèse issu·e·s de hautes écoles spécialisées et pédagogiques et de hautes écoles universitaires constituent des exemples de bonne pratique. Parallèlement, les hautes écoles ont la possibilité d'influencer de manière positive les partenariats, notamment
 - en développant au sein de leur haute école et en tant que partenaires de coopération une compréhension commune de la conception et de l'encadrement d'une thèse¹³.
 - en clarifiant les conditions institutionnelles et en établissant une stratégie dans le domaine du doctorat, qui prend en compte les différents projets : cela concerne notamment l'ancrage de partenariats dans la stratégie d'enseignement et de recherche de la haute école, la reconnaissance de l'encadrement des doctorant·e·s et la mise à disposition de budgets correspondants. Par ailleurs, il est également important que les hautes écoles spécialisées et pédagogiques mettent en place des conditions favorables aux doctorant·e·s, notamment en créant des emplois, en accordant des dispenses et en procédant à la reconnaissance

¹² Des personnes supplémentaires qui ne répondent pas à toutes ces exigences – par exemple parce qu'elles ne sont pas titulaires d'un titre de doctorat – peuvent être associées à la direction de la thèse. Si elles participent à l'encadrement des doctorant·e·s, elles ne sont toutefois pas habilitées à assumer une co-direction dans le sens d'une cotutelle telle que définie au chapitre 3.

¹³ À cet égard, des cours pratiques peuvent être offerts aux personnes qui dirigent une thèse.

institutionnelle du statut des doctorant·e·s et de leur temps de travail consacré à la thèse.

- les hautes écoles universitaires, quant à elles, veillent à ce que les conditions réglementaires soient réunies pour garantir des partenariats d'égal à égal, notamment en ce qui concerne l'accès / l'admission, l'encadrement et l'évaluation des doctorant·e·s.

swissuniversities

Perspective : Seule une mise en réseau active des offres des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques qui répond aux principes précités aura un impact sur la promotion de la relève à l'échelle suisse. Les hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques font leur possible pour garantir une formation doctorale de haute qualité dans l'ensemble des filières d'études et des pôles de recherche offerts par les hautes écoles suisses.